



2025-ST-1181
**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – FÊTES DE
FIN D'ANNÉE – PARTIE DU PARKING DE LA RUE
CLÉMENT JANEQUIN ET ENTRÉE DES DEUX CHEMINS**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R.417-10 et suivants autorisant la mise en fourrière des véhicules,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du maire n°2022-1336 du 08 juillet 2022 donnant délégation de fonctions et de signature à Jean-Yves MERLET, 5ème Adjoint,

Vu la demande de LES RÉSIDENTS DE LA RUE CLÉMENT JANEQUIN – 85500 LES HERBIERS,

Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des Fêtes de fin d'année Partie du parking de la Rue Clément Janequin et entrée des deux chemins, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÈTE

I. CIRCULATION

L'accès des services de secours et d'incendie ainsi qu'aux habitations riveraines devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.

II. STATIONNEMENT

2-1 Le stationnement des véhicules est interdit sur une Partie du parking de la Rue Clément Janequin et entrée des deux chemins Du 28 novembre 2025 Au 11 janvier 2026.

2-2 En dérogation à l'article 2-1, les LES RÉSIDENTS DE LA RUE CLÉMENT JANEQUIN – 85500 LES HERBIERS sont autorisés à occuper le domaine public sur la Partie du parking de la Rue Clément Janequin et entrée des deux chemins Du 28 novembre 2025 Au 11 janvier 2026.

III. SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8^{ème} partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du

ARRÊTÉ MUNICIPAL

demandeur (LES RÉSIDENTS DE LA RUE CLÉMENT JANEQUIN – 85500 LES HERBIERS).

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge du demandeur qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait du chantier.

IV. INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

V. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, par voie postale au 6 Allée de l'Ile Gloriette – CS 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX, ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

VII. EXÉCUTION

La Direction Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 27 novembre 2025

Pour Christophe HOGARD, Maire

et par délégation

Jean-Yves MERLET, 5ème Adjoint



Publié électroniquement le 28/11/2025